



Ville de DUN SUR AURON - 18130

DÉCISION DU MAIRE

N° 2026-12

Agissant par délégation du Conseil Municipal

OBJET : MANDAT DE RECHERCHE DE PRENEUR AVEC LA SAFER DU CENTRE.

Le Maire de DUN SUR AURON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération n° 2026/25 du 02 avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences, en application de l'article L 2122.22 susvisé,

Vu le besoin pour la commune de trouver un locataire en fermage pour les biens sis lieudit « Les marais »,

Considérant qu'il convient de confier cette mission à un mandataire.

DECIDE

- 1) de signer le mandat de recherche de preneur avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) du Centre - sise 44 bis avenue de Châteaudun - 41000 - BLOIS, pour les biens sis lieudit « Les marais » à DUN/AURON.

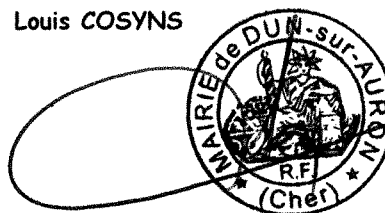
La rémunération du mandataire sera intégralement prise en charge par le preneur.

- 2) de rendre compte au conseil municipal de cette décision.

DUN-SUR-AURON le 23 septembre 2026.

Le Maire

Louis COSYNS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire après avoir été transmis en Préfecture le : 23/09/2026

Diffusion sur le site internet communal www.dun-sur-auron.fr le : 23/09/2026

Le Maire - Louis COSYNS

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_RU-018-211800875-20260923-DEC202612-A